

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019****APPROBATION DU COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 23 mai 2019****DÉCISIONS DU MAIRE n°2019-41 à n°2019-60****DÉLIBÉRATIONS**

- **Finances et commande publique**
  - 2019-07-01 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat –avenant
  - 2019-07-02 Groupement de commandes pour achats liés aux systèmes d'information
  - 2019-07-03 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- **Cadre de vie - économie**
  - 2019-07-04 Projet Nature Yzeron 2019
  - 2019-07-05 Commercialisation du sac aventure-jeux
  - 2019-07-06 Plan Climat Air Energie Territorial
  - 2019-07-07 Dimanches d'ouverture de Carrefour- modification
- **Solidarité**
  - 2019-07-08 Convention de 2 logements communaux
  - 2019-07-09 Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- **Education-jeunesse**
  - 2019-07-10 Convention pour l'organisation des chantiers jeunes 2019
  - 2019-07-11 Interventions musique dans les écoles élémentaires
  - 2019-07-12 Interventions EPS dans les écoles élémentaires
  - 2019-07-13 Utilisation des infrastructures du parc Aquavert
  - 2019-07-14 Utilisation des équipements sportifs par le collègue
- **Ressources humaines**
  - 2019-07-15 Remboursement des frais professionnels

**QUESTIONS DIVERSES**

- **De Francheville autrement**

Le 28 juin le conseil syndical du SYTRAL, suite à la concertation publique, a acté l'étude de l'extension de la ligne E du métro jusqu'à Part-Dieu EST mais aussi plus à l'ouest vers Craponne. Monsieur le maire avez-vous plus de précisions à nous faire partager.
- **De Monsieur Cyril Kretschmar**
  1. Réalisation 2014/2020 à 20 140 ou à 20 200 € ? Chaque foyer Franchevillois a eu la joie de recevoir début juin un magnifique document en quadrichromie plié en 24 et

sous enveloppe. Il y vante les belles réalisations municipales du mandat, quelques semaines avant le début du décompte des dépenses de campagne électorale. Peut-on connaître le coût global de cette publication, conception et diffusion comprise ?

**2. Tribune libre Franch'Info : 0 délai, 0 respect ?** Les conseillers municipaux d'opposition ne faisant pas partie d'un groupe politique ont obtenu, après 4 années de bataille juridique, le droit immense de publier un minuscule article dans la page Tribune Libre du Franch'Info (225 caractères !). Nous avons été sollicités en avril pour l'édition mai-juin, mais personne n'a cru bon de nous avertir de la date de bouclage de l'édition juillet-août. Les élus peuvent-ils avoir communication de cette date de bouclage pour les éditions suivantes ? D'autre part, cette disposition devait être explicitée dans une révision du Règlement intérieur. Quand le débat sur cette révision aura-t-il lieu en Conseil Municipal ?

**3. Francheville 39°5 le matin.** Quelles dispositions la Municipalité a-t-elle engagées vis-à-vis de la canicule et du pic de pollution, à la fois pour protéger les populations les plus fragiles et réduire les pollutions ?

**4. Francheville en 4x3 ?** Les panneaux d'entrée de ville ont tous été récemment remplacés par des panneaux deux fois plus grands et une typographie deux fois plus petite. Pour quelle raison ?

- **De Monsieur Alain GUILLOIN**  
Une « **DECLARATION SOLENNELLE sur les DEMISSIONS** » à venir

**Délibération n°2019-07-01**

**Garanties d'emprunts accordées à Alliage Habitat –  
Réaménagement de la dette**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	María Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-01-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-01**

**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat  
Réaménagement de la dette**

Rapporteur : Serge CALABRE

Par courrier en date du 16 avril 2019, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat a informé la commune de Francheville de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe. Les modifications concernent 2 lignes de prêt et consistent en l'allongement de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 points à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé s'élève à 906 218,71 €. La commune s'est portée garante pour 15% de cette somme soit 135 932,81 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon qui a délibéré favorablement le 9 avril 2019 sur cette opération de réaménagement.

Vu la délibération du 8 novembre 2012 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 1242238,

Vu la délibération du 4 novembre 1994 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 12774561,

Vu l'avenant de réaménagement n° 87684 annexé à la présente délibération et notamment son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 25 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'Avenant de réaménagement n° 87684 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe précitée.

Concernant la(les) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade Habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-02**

**Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune relatifs à diverses familles d'achats liées aux systèmes d'information**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Phillippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20190704-2019-07-02-DE  
 Date de télétransmission : 10/07/2019  
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-02****Autorisation de signature de la convention  
constitutive d'un groupement de commandes entre les communes  
de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-  
Lune relatifs à diverses familles d'achats liées aux systèmes d'information**

Rapporteur : Serge CALABRE

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations, et notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Dans ce contexte et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations relatives à la mise en œuvre du RGPD et notamment le choix du DPO. Par ailleurs, ce groupement se constitue également en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations, comptant ainsi optimiser les procédures de passation de marchés publics et réaliser des économies d'échelles.

Les achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes sont donc les suivants :

- Audit, assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations de services en matières de systèmes d'information, notamment en matière de règlement général sur la protection des données (désignation d'un prestataire jouant le rôle de délégué à la protection des données);
- Acquisition et maintenance de matériels informatiques (écrans, unités centrales, périphériques, serveurs, tablettes, vidéoprojecteurs...);
- Acquisition et maintenance de logiciels et modules complémentaires.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la signature d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est désignée coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procèdera à l'ensemble des opérations de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises en collaboration avec l'ensemble des membres, publication des avis d'appel à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...). Une fois la convention signée, chaque membre assurera ensuite l'exécution du marché, pour la part qui le concerne.

Tous les membres participant à une procédure de passation d'un marché public s'engagent à contribuer à part égale aux frais liés à cette procédure (avis de marché, avis d'attribution...), les frais liés au fonctionnement du groupement sont supportés par le coordonnateur.

Il est à noter que les communes de La Mulatière et de Sainte-Foy-lès-Lyon ont déjà délibéré en ce sens, respectivement le 21 et 23 mai 2019.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-02-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113- 8,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune en vue de réaliser divers achats liés aux systèmes d'informations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-03**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
et créances inférieures au seuil de poursuite**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	María Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÿ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-03-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-03**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
et créances inférieures au seuil de poursuite**

Rapporteur : Serge CALABRE

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débitéur décédé, insolvable...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15 €.

Les débiteurs concernés sont principalement des usagers du service public et notamment des activités périscolaires et extra-scolaires pour un montant de 796,05 €. Ces recettes concernent les exercices 2015 à 2017.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 25 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 796,05 €.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-03-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-04**

**Approbation du programme et budget du Projet Nature Yzeron 2019 et autorisation de signature d'une convention de délégation de gestion**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-04-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-04****Approbation du programme et budget du Projet Nature Yzeron 2019 et autorisation de signature d'une convention de délégation de gestion**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

Notre commune, la commune de Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de l'Yzeron a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Craponne est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2019. En tant que Commune pilote, Craponne se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Francheville apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2019 validé par les partenaires comprend :

- un montant maximum de 29 000 € TTC en **investissement**
  - Action « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (12 000 € TTC).
  - Fabrication d'un dispositif ludique pour public familial (15 000€ TTC)
  - Maîtrise foncière et réalisation d'équipements (2 000€ TTC)
  
- un montant maximum de 39 000 € TTC en **fonctionnement**
  - Programme d'animations pédagogiques (32 000 € TTC pour l'année scolaire 2019-2020),
  - Action d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (7 000 € TTC).

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-04-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le programme et budget du Projet Nature Yzeron 2019

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de gestion de la Métropole de Lyon

**A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-05**
**Fixation des tarifs de commercialisation du sac aventure-jeux  
du Projet Nature Yzeron « La vallée des 7 pierres sacrées »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
	Philippe SADOT	X		
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-05-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-05****Fixation des tarifs de commercialisation du sac aventure-jeux  
du Projet Nature Yzeron « La vallée des 7 pierres sacrées »**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

La Commune de Francheville, la Commune de Craponne et la Métropole de Lyon ont réalisé, en partenariat avec le cabinet TAMS Consultants, un outil ludique à destination des familles dit « sac aventure-jeux » pour le territoire du Projet Nature Yzeron : « La vallée des 7 pierres sacrées ».

Ce sac a été conçu pour offrir aux familles une activité de 2 heures, similaire à l'expérience joyeuse et ludique d'un parc à thème, ceci dans un espace naturel non aménagé. Un excellent moyen pour recréer du lien entre générations avec comme espace de jeu, le vallon de l'Yzeron et ses sentiers nature.

Il contient un plan de l'aventure localisant les étapes à franchir ainsi que l'aventure et sa légende, 6 cartes épreuves et jeux, 12 cartes indices, une cocotte jeux et gages, 8 cartes mistigri de l'Yzeron, 2 puzzles de 9 pièces, une fiole magique, un ruban de 1 mètre, une loupe, des crayons.

Le sac aventure-jeux « la vallée des 7 pierres sacrées » sera commercialisé auprès du public dans des lieux municipaux, lors d'événements communaux et auprès des professionnels volontaires par le biais d'une régie créée à cet effet.

Pour ce faire, il convient de voter les tarifs applicables à la vente et à la revente du sac, mais aussi d'autoriser le Maire à signer des conventions fixant ces tarifs et les conditions de vente qui seront proposées aux professionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le principe d'une vente directe du sac aventure-jeux auprès du public ainsi que la mise en place d'un système de dépôt-vente pour les professionnels signataires d'une convention avec la Commune ;

**FIXE** le prix de vente unique du sac aventure-jeux auprès du public à 12 euros ;

**FIXE** le prix de vente de la Commune aux professionnels signataires d'une convention avec la commune pour revente à 10 euros. Une commission de 2 euros net par sac vendu sera donc perçue par le revendeur ;

**APPROUVE** la fixation des tarifs de vente et de revente du sac aventure-jeux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux conditions de vente du sac aventure-jeux pour les professionnels.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Délibération n°2019-07-06**

**Plan Climat Air Energie Territorial  
Programme d'actions 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Joslane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAY			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-06-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-06****Plan Climat Air Energie Territorial  
Programme d'actions 2019**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

La Métropole de Lyon renouvelle sa démarche énergie climat par le Plan Climat Air Energie Territorial à horizon 2030.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Communal, la Mairie de Francheville souhaite poursuivre son implication en matière de développement durable en adhérant au PCAET métropolitain.

La Mairie a déjà concrétisé plusieurs initiatives qui contribuent aux objectifs fixés dans le plan d'actions de ce plan climat : abondement à la prime air/bois métropolitaine pour 4 ans, opération thermodrone, réalisation d'un plan cycles, intégration de voitures électriques dans le parc municipal etc... La Mairie lancera de nouvelles initiatives dans les mois et années à venir qui pourront s'inscrire dans le plan d'actions, telles que la démarche sur les éco-gestes dans les services municipaux ou encore l'audit énergétique de ses bâtiments.

Les conditions pour pouvoir être signataire sont les suivantes :

- adhérer à la vision portée par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial à horizon 2030, présenté au printemps et approuvé à l'automne 2019 lors de la 6ème Conférence Énergie Climat ;
- renseigner tous les deux ans les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les 23 actions-cadre du plan climat du Grand Lyon (cf annexe) ;
- participer biennalement à la Conférence Énergie Climat et aux ateliers techniques annexes ;
- lister une dizaine d'actions phares les plus pertinentes pour la structure, et à mettre en avant pour les années à venir. Cette liste constituera le plan d'actions de la structure qui se positionnera en parallèle à celui du plan climat de la Métropole.

En retour de l'adhésion de la commune, la Métropole de Lyon s'engage à :

- valoriser les actions de chaque partenaire du plan climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences) ;
- faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau ;
- assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;
- réaliser le reporting auprès du réseau Covenant of Mayors (grand mouvement mondial pour le climat) des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-06-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Francheville au Plan Climat Air Energie Territorial

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Délibération n°2019-07-07**
**Modification de la liste des dimanches autorisés dans le cadre des dérogations aux fermetures dominicales 2019 des commerces de détail**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20190704-2019-07-07-AU  
 Date de télétransmission : 10/07/2019  
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-07****Modification de la liste des dimanches autorisés  
dans le cadre des dérogations aux fermetures dominicales 2019  
des commerces de détail**

Rapporteur : Francis TREMBLEAU

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Vu la délibération n°2018-12-17 du 13 décembre 2018 accordant une dérogation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2019 :

- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Vu la demande formulée par le directeur de l'hypermarché Carrefour Francheville concernant 3 ouvertures supplémentaires en plus des 5 dimanches déjà accordés :

- dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 : rentrée des classes
- dimanche 29 septembre 2019 : anniversaire 60 ans Carrefour
- dimanche 17 novembre 2019 : anniversaire 30 ans Carrefour Francheville

Vu la consultation en date du 22 mai 2019, auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats (CNUCA, CIDUNATI, CGT, FO, CGPME, CGC, CFTC, CFDT, AGEF-CID, MEDEF) ;

- Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

- Vu la présentation en commission développement économique en date du 18 juin 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** la modification de la liste des dimanches ouverts par dérogation à la fermeture dominicale

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-07-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**AUTORISE** l'ouverture de l'hypermarché Carrefour les 1<sup>er</sup> et 29 septembre 2019, 17 novembre 2019 et 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

**A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-08**

**Conventions de deux logements communaux en logements sociaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÿ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 27 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-08-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-08**

**Conventions de deux logements communaux en logements sociaux**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour satisfaire aux exigences en termes de nombre de logements sociaux, la Commune va procéder au conventionnement sans travaux des logements communaux suivants :

ADRESSE	NATURE DE L'IMMEUBLE	TYPE DE LOGEMENT
12 rue des écoles	Logement situé au 1 <sup>er</sup> étage	T4
12 rue des écoles	Logement situé au 2 <sup>ème</sup> étage	T4

Les dossiers de demande de conventionnement sans travaux seront déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée de leur instruction.

L'établissement d'une convention avec l'Etat a pour effet de substituer, pendant sa durée, les dispositions de la convention au régime locatif antérieurement applicable et de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il est précisé que la convention a une durée d'au moins 9 ans.

La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date (Art. R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 17 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le conventionnement de ces logements et à signer tous les actes afférents

**A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-08-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-09**

**Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain  
d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	María Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAY			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-09-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-09****Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain  
d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

L'Etat, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon sont copilotes du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et amené à être révisé.

Durant la phase d'élaboration de ce schéma, les différentes parties prenantes ont pu être sollicitées, notamment dans le cadre d'une réunion territoriale organisée le 3 mai 2018, de groupes de travail thématiques, ou encore par le biais de questionnaires. Suite à ce travail, un projet de schéma a été rédigé. Ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 doit faire l'objet d'une phase de consultation auprès des collectivités concernées.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui prévoit dans son article 1, que le schéma est approuvé "*après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés*", la DDT sollicite la commune de Francheville pour recueillir ses avis et commentaires explicites et motivés sur le projet de schéma 2019-2025, d'ici la **commission consultative du 18 juin 2019**.

En cas d'impossibilité de respecter ce calendrier, l'avis peut être rendu par le conseil municipal jusqu'au **12 juillet 2019**. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Au regard des éléments du bilan du précédent schéma et de la proposition transmise par la Métropole pour celui couvrant la période 2019-2025, tels que résumés comme suit :

- Le projet de schéma présenté est dans la continuité du précédent ;
- Maintien des aires existantes sur le territoire métropolitain ;
- Maintien de la création des aires d'accueil à Oullins (16 places) et Lyon (26 places) ;
- Maintien de la médiation sociale et de la gestion des aires d'accueil ;
- Orientations visant à l'inclusion des ménages ;
- Bilan positif de l'aire d'accueil Francheville/Ste Foy, rendu par le dernier comité.

Préconisations de la commune de Francheville :

- Avis favorable sur le projet de schéma 2019-2025 avec les observations suivantes :
  - o Respect de la création des places d'aires d'accueil inscrite dans le précédent schéma: 26 places à Lyon et 16 places à Oullins ;
  - o Mise en place d'une veille et d'une prospective relative aux obligations de créations de places, selon les évolutions démographiques, les besoins repérés et la réglementation ;
  - o Maintien et développement de la médiation sociale par un prestataire spécialisé.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 17 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025, en tenant compte des préconisations spécifiques recensées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-10**

**Convention avec les AJD pour l'organisation  
de Chantiers Jeunes durant l'été 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Marla Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-10-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-10**

**Convention avec les AJD pour l'organisation  
de Chantiers Jeunes durant l'été 2019**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
  - ✓ donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
  - ✓ acquérir une posture d'apprentissage ;
  - ✓ acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,...) ;
  - ✓ découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
  - ✓ informant les jeunes sur leurs droits ;
  - ✓ informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
  - ✓ informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association Jeudi Dimanche pour l'organisation des chantiers jeunes conformément à la convention jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Francheville et le Service de Prévention Spécialisée de la Fondation AJD.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

**Délibération n°2019-07-11**

**Interventions musique dans les écoles élémentaires  
Convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou  
pour la mise à disposition d'intervenants musique en milieu scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	María Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-11-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-11**

**Interventions musique dans les écoles élémentaires  
Convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou  
pour la mise à disposition d'intervenants musique en milieu scolaire**

Rapporteur : Christine BARBIER

- Vu la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Considérant la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association « Le Grand Whazou » pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400€.

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 Juin 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Grand Whazou » pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-11-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-12**

**Interventions EPS dans les écoles élémentaires  
Convention de partenariat avec les associations sportives  
pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX				Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Joslane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X			
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD				Représentée par Christine BARBIER
	Phillippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET				Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ				Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT				Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-12-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-12**

**Interventions EPS dans les écoles élémentaires  
Convention de partenariat avec les associations sportives  
pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire**

Rapporteur : Christine BARBIER

- Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation : (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

- Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- Considérant la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, deux associations sont invitées à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines de la Gymnastique et du Volley.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 207 heures d'intervention pour un montant de 5 175 €
- Gym Dans'Francheville : 49,5 heures d'intervention pour un montant de 1 237,50 €

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 juin 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-12-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-13**
**Utilisation des infrastructures du Parc Aquavert  
 pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Joslane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20190704-2019-07-13-AU  
 Date de télétransmission : 10/07/2019  
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-13**

**Utilisation des infrastructures du Parc Aquavert  
pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Christine BARBIER

Considérant le souhait de la commune de Francheville de permettre aux élèves des écoles élémentaires, ainsi qu'aux enfants fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de bénéficier des équipements sportifs proposés par le SIVU Aquavert,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures du SIVU Aquavert par la commune de Francheville :

- pour les activités : piscine, mini-golf et course d'orientation
- pour la durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 28 mai 2021

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des infrastructures du Parc Aquavert.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-14**
**Utilisation des équipements sportifs communaux  
 Par le collège Christiane Bernardin**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX			Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X		
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marle-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD			Représentée par Christine BARBIER
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET			Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annle JAMBON			Représentée par René LAMBERT
	Claire FAY			Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT			Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20190704-2019-07-14-AU  
 Date de télétransmission : 10/07/2019  
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-14**

**Utilisation des équipements sportifs communaux  
Par le collège Christiane Bernardin**

Rapporteur : Christine BARBIER

Considérant l'obligation pour la Métropole de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive,

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures de la commune de Francheville par le collège,

Considérant la nécessité de prendre en compte la révision tarifaire adoptée par le conseil métropolitain du 28 janvier 2019, à savoir une augmentation annuelle de 2% des tarifs horaires aux cours des années 2019 et 2020.

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Métropole de Lyon, la commune de Francheville et le collège Christiane Bernardin.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2019-07-15**
**Dispositif de remboursement des frais professionnels**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX				Représenté par Olivier LAVERLOCHÈRE
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Joslane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH	X			
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD				Représentée par Christine BARBIER
	Phillippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET				Représentée par Philippe SADOT	
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT	X			
	Annie JAMBON				Représentée par René LAMBERT
	Claire FAÏ				Représentée par Bruno RIVIER
	Odile DUMONT				Représentée par Maurice GUIBERT
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20190704-2019-07-15-AU  
 Date de télétransmission : 10/07/2019  
 Date de réception préfecture : 10/07/2019

**Délibération n°2019-07-15**

**Dispositif de remboursement des frais professionnels**

Rapporteur : Maurice GOTTELAND

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, il y a lieu de modifier la délibération du 7 juillet 2010.

Les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire ou hors de leur résidence administrative et familiale :

- pour l'exécution du service et sur ordre de mission signé de l'autorité territoriale.
- pour suivre un stage, présenter un examen professionnel ou un concours.

Ils ont pour ces différents déplacements, droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés, sous certaines conditions : il s'agit essentiellement des frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Le présent projet de délibération vise à modifier le dispositif de remboursement des frais temporaires des agents tel que présenté en annexe.

Ce dispositif a été soumis au Comité technique Paritaire en date du 20 juin 2019 ainsi qu'en commission des Ressources Humaines en date du 20 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le dispositif de remboursement des frais professionnels temporaires tel qu'annexé à la présente.

**A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 4 juillet 2019,

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20190704-2019-07-15-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2019  
Date de réception préfecture : 10/07/2019